



Abandon de famille par créancier de pension alimentaire

Par Eric84

Bonjour,

Mon ex-femme bénéficie d'une pension alimentaire confortable (300 euros) pour notre fils au collège en garde alternée. Le jugement prévoit le versement de cette pension et du partage par moitié des frais extra-scolaires et exceptionnels.

Mon ex avait demandé le partage des frais scolaires, mais cette demande a été clairement rejeté dans le jugement.

Elle ne veut pas payer la cantine depuis le jugement pourtant signifié, et très à son avantage (nous fonctionnons sans pension avant et je payais l'intégralité).

Quand un débiteur ne pas la pension, il commet un délit d'abandon de famille très sévèrement puni et condamné (et d'ailleurs dont les recouvrements sont encadrés par l'ARIPA).

Qu'en est-il quand il s'agit du créancier de la pension alimentaire qui ne paie pas les charges décidées par le jugement (et pour lesquelles une pension alimentaire est versée)?

Est-ce considéré également comme un abandon de famille et il y a-t-il un recours pénal possible?

Si ce n'est pas possible et si la cantine exécute une procédure de recouvrement, à qui va s'adresser l'huissier?

Merci pour vos éléments de réponse sur les 2 sujets (délict pénal et responsabilité en cas de recouvrement d'huissier).